

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

=====
COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de St-André-de-la-Marche

SÈVREMOINE

=====
Arrêté n° ARR_26_1081_VOI_AC_SA

CIRCULATION INTERDITE
RUE AUGUSTIN VINCENT (DU N° 11 À L'INTERSECTION DE LA RUE DES MAUGES)
PLACE DE L'AIRE DU FOUR (RUELLE MENANT À LA RUE AUGUSTIN VINCENT)
&
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING LE LONG DE L'ÉTANG (CÔTÉ EGLISE)
SUR LE PARKING DEVANT LA MAISON DE L'ENFANCE ET LA SALLE DES LOISIRS
RUE AUGUSTIN VINCENT
&
STATIONNEMENT RADIALE "EN SOLEIL"
ROND POINT JACQUES PREVERT
ROND POINT ALPHONSE DAUDET

À ST-ANDRÉ-DE-LA-MARCHE
DU 07/05/2026 AU 08/05/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par la COMMUNE DE SEVREMOINE demeurant 23 Place Henri Doizy ST MACAIRE EN MAUGES 49450 SEVREMOINE le 16/04/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUREAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une commémoration rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/05/2026 au 08/05/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 08/05/2026 de 8h00 à 14h00, la circulation des véhicules est interdite RUE AUGUSTIN VINCENT (du n° 11 à l'intersection de la rue des Mauges) et PLACE DE L'AIRE DU FOUR (ruelle menant à la rue Augustin Vincent). Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules liés à l'organisation de l'évènement et aux personnes à

mobilité réduite.

ARTICLE 2 :

Le 08/05/2026 de 8h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de la rue du Sacré Coeur allant vers la rue des Mauges. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU SACRE-COEUR
- RUE DE LA GATINE
- RUE DU CALVAIRE
- RUE DU MARECHAL FOCH
- RUE DE LA TANNERIE
- RUE MARIE FOURNIER

ARTICLE 3 :

Le 08/05/2026 de 8h00 à 14h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant rue des Mauges allant vers la rue du Sacré Coeur. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE MARIE FOURNIER
- RUE DE LA LIBERATION
- RUE DU CALVAIRE
- RUE DE LA GATINE
- RUE DU SACRE-COEUR

ARTICLE 4 :

À compter du 07/05/2026 et jusqu'au 08/05/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking le long de l'étang (côté Eglise) - RUE AUGUSTIN VINCENT et sur le parking devant la maison de l'Enfance et la salle des loisirs - RUE AUGUSTIN VINCENT.

ARTICLE 5 :

À compter du 07/05/2026 et jusqu'au 08/05/2026, le stationnement des véhicules est autorisé en disposition radiale autour des îlots centraux des giratoires, communément appelée «stationnement en soleil», afin d'optimiser la capacité de stationnement, sous réserve du maintien des conditions de sécurité sur les RONDS POINTS JACQUES PREVERT et le ROND POINT ALPHONSE DAUDET.

ARTICLE 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COMMUNE DE SEVREMOINE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 9 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de St André de la Marche

Fait à Sèvremoine, le 17 avril 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs

 

Eric CHOUTEAU //

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.



route barrée

Stationnement interdit